



Modification n°3

Plan 4.2.7

1/2 000e

DECOUPAGE DU TERRITOIRE EN ZONES

Ub : Zones urbaines correspondant aux noyaux urbains anciens des Allues, du Villard, de Hauteville, du Biolay, du Petit Biolay, du Plantin, de Cruet, du Villaret, de Chandon, de Meribel Village, de Rangent, de la Gittaz, du Raffort, de Morel et de Mussillon.

Uab : Zones urbaines des noyaux anciens avec des dispositions assouplies en termes de stationnement

Ub : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation

Ub1 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 13m

Ub2 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 14m

Ub3 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 15m

Ub4 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 17m

Ub5 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 19m

Ub6 : Zones mixtes d'extension de l'urbanisation avec une hauteur limitée à 23m

Uc : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,20

Uc1 : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25

Uc2 : secteur de densité moyenne plafonné à un CES de 0,25 et une hauteur de 13m

Ue : Zones à vocation économique

Ug : Secteur de Chandon, protégé pour sa valeur patrimoniale

Uh : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers

Uh1 : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante

Uh2 : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante

Uh3 : Zone urbaine à vocation touristique destinée à accueillir des hébergements hôteliers permettant une hauteur plus importante

Uhm : Secteurs concernés par des plans masse

AU : Zone à urbaniser stricte

AU1 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz

AU2 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz

AU3 : Zone à urbaniser stricte de la Gittaz

AUb : Zone à urbaniser souple

AUb1 : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1447,50m NGF

AUb2 : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1450m NGF

AUb3 : Zone correspondant aux Ravines où la hauteur est limitée à 1455,20m NGF

AUh : Zones d'urbanisation future destinée à accueillir de l'hébergement hôtelier

A : Zone agricole protégée

Aa : Secteur où la réalisation d'abris agricoles est autorisée

Ab : Secteur où les bâtiments agricoles ou les logements de fonction des agriculteurs sont autorisés

As : Zone agricole sur laquelle s'étend le domaine skiable

N : Zone naturelle protégée

Ns : Secteurs où les bâtiments agricoles sont autorisés

Nd : Secteur destiné à recevoir les constructions et installations liées à l'exploitation des campings et caravanage

Nd : Secteur correspondant à la déchetterie

Nh : Secteurs de protection des zones humides

Nr : Secteurs où se situent des refuges

Nrt : Secteur du refuge de la Traye

Ns : Zone naturelle sur laquelle s'étend le domaine skiable

Nsa : Secteur délimitant l'Adry-Télébar où est autorisé l'hébergement hôtelier

Nse : Secteur du domaine skiable au Mottaret sur lequel se situent des activités économiques incompatibles avec la proximité de zones d'habitation

Nsr : Secteurs où se situent des restaurants d'altitude

Nt : Secteurs où l'urbanisation touristique est achevée, enclavée au sein du domaine skiable

Ng : Secteur où les garages sont autorisés

PREScriptions PARTICULIERES

Emplacements réservés

Corridor écologique protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Périmètre NATURA 2000 protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Secteur d'habitat humide protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Périmètre d'attente au titre de l'article L151.41.5° pour une période de 5 ans à compter de l'approbation de la révision générale du PLU

Bâtiments agricoles

ER n°

Destination

Bénéficiaire

Lieu

Surface (m²)

1

ombrage

Commune

Les Tignes

2 143

2

voies

Commune

Châtellain

377

3

passage

Commune

Le Villard

658

4

passage

Commune

Châtellain

95

5

voies

Commune

Le Villard

35

6

centre technique municipal

Commune

La Raffort

3 343

7

passage

Commune

Le Villard

589

8

passage

Commune

Mussillon

1 311

9

abri bus, ordure ménagère, accès

Commune

Morel

294

10

passage piétons

Commune

Mottaret

408

11

voies

Commune

Mottaret

482

12

voies + abri poubelles

Commune

Dou du Port

112

13

passage

Commune

Mottaret

2 788

14

voies

Commune

Meribel Village

1 553

15

voies

Commune

La Rosière

357

16

accès piétons

Commune

Le Planet - Villard

3 351

17

passage

Commune

La Planet

1 256

18

chemins

Commune

Meribel - Meribel Village

8 480

19

voies + abris route de la traversée

Commune

Meribel station

1 051

20

voies + abris route 100

Commune

Meribel station

648

21

zone artisanale + voies

Commune + CC Val

L'Ecoleval

22 762

22

ordures ménagères + accès de cars

Commune

Les Rasses

365

23

voies

Commune

La Rosière

1 037

24

arrêt de cars + trottoir

Commune

En Carrel

221

25

voies

Commune

La Rosière

411

26

accès agricole

Commune

Chandon

117

27

accès agricole

Commune

La Gittaz

308

28

accès agricole

Commune

Plan de Surt

2 240

29

voies

Commune

Benédère

281

Emplacements Réservés				
ER n°	Destination	Bénéficiaire	Lieu	Surface (m²)
1	ombrage	Commune	Les Tignes	2 143
2	voies	Commune	Châtellain	377
3	passage	Commune	Le Villard	658
4	passage	Commune	Châtellain	95
5	voies	Commune	Le Villard	35
6	centre technique municipal	Commune	La Raffort	3 343
7	passage	Commune	Le Villard	589
8	passage	Commune	Mussillon	1 311
9	abri bus, ordure ménagère, accès	Commune	Morel	294
10	passage piétons	Commune	Mottaret	408
11	voies	Commune	Mottaret	482
12	voies + abri poubelles	Commune	Dou du Port	112
13	passage	Commune	Mottaret	2 788
14	voies	Commune	Meribel Village	1 553
15	voies	Commune	La Rosière	357
16	accès piétons	Commune	Le Planet - Villard	3 351
17	passage	Commune	La Planet	1 256
18	chemins	Commune	Meribel - Meribel Village	8 480
19	voies + abris route de la traversée	Commune	Meribel station	1 051
20	voies + abris route 100	Commune	Meribel station	648
21	zone artisanale + voies	Commune + CC Val	L'Ecoleval	22 762
22	ordures ménagères + accès de cars	Commune	Les Rasses	365
23	voies	Commune	La Rosière	1 037
24	arrêt de cars + trottoir	Commune	En Carrel	221
25	voies	Commune	La Rosière	411
26	accès agricole	Commune	Chandon	117
27	accès agricole	Commune	La Gittaz	308
28	accès agricole	Commune	Plan de Surt	2 240
29	voies	Commune	Benédère	281